

Commune de CLERES (Seine-Maritime)
Conseil Municipal
 COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
 Du 24 Février 2021 à 20 H 00

	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs à
Mme Nathalie THIERRY	X			
M. LOZOUET Pierre	X			
Mme Françoise VAUTIER	X			
M. DEHAIS Jean-Jacques			X	Mme VAUTIER Françoise
Mme PÉAN Aurélie	X			
M. DUCASTEL Jean-Marie	X			
Mme HAVET Dominique			X	Mme DUBEC Armelle
M. FRANÇOIS Serge	X			
Mme TOURMENTE Sandrine	X			
M. PATROUILLAUT Jean-Michel	X			
Mme DUBEC Armelle	X			
M. ROHMER Cyrille	X			
Mme PETREL Christine	X			
M. PIGNÉ Christophe	X			
Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique	X			

Convocation le 19 Février 2021. Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.
 Selon l'article L.2121-15 du CGCT, M. PIGNÉ Christophe a été nommé secrétaire de séance.

1° - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2020 :

Le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 2020.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Finances : dépenses d'investissement pouvant être prises en compte avant adoption du budget 2021.
- Marché de travaux Route du Tôt (RD 155) : avenant d'écritures.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents pour l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

2° - TARIFS MUNICIPAUX 2021 :

Droits de Place	2018	2019	2020	2021 VOTE
Marché	1 €	1 €	1 €	1 €
Expo (camion outils)	80 €	80 €	90 €	90 €
Camping-car	5 €	5 €	5 €	5 €
Terrasses	17 €/m ²	17 €/m ²	17 €	0 €
Location Clara	2018	2019	2020	2021 VOTE
WE - Clérois	400 €	400 €	400 €	400 €
WE - hors commune	750 €	750 €	750 €	750 €
Journée Clérois	250 €	250 €	250 €	250 €
Journée hors Commune	400 €	400 €	400 €	400 €
Salles pour réunions prof.	70 €	70 €	80 €	80 €
ALSH/Semaine	2018	2019	2020	2021 VOTE
Clérois non imposable	40 €	40 €	40 €	40 €

Clérois - Imposable	47,50 €	47,50 € 9.50 € (journée)	47.50 € 9.50 € (journée)	47.50 € 9.50 € (journée)
HC - Non Imposable	72,75 €	72,75 € 14.60 € (journée)	72.75 € 14.60 € (journée)	72.75 € 14.60 € (journée)
ALSH/Semaine	2018	2019	2020	2021 VOTE
HC - Imposable	78 €	78 € 15.60 € (journée)	78 € 15.60 € (journée)	78 € 15.60 € (journée)
ALSH / accueil matin ou soir	2018	2019	2020	2021 VOTE
Forfait 5 jours	13,10 €	13,10 € 2.80 € (matin)	13.10 € 2.80 € (matin)	13.10 € 2.80 € (matin)
Forfait 4 jours	11 €	11 € 2.80 € (soir)	11 € 2.80 € (soir)	11.00 € 2.80 € (soir)
Sortie Hénouville / semaine	2018	2019	2020	2021 VOTE
Clérois - Non Imposable	100 €	100 €	100 €	100 €
Clérois - Imposable	127 €	127 €	127 €	127 €
HC - Non Imposable	138 €	138 €	138 €	138 €
HC - Imposable	165,50 €	165,50 €	165.50 €	165.50 €
Rémunérations animateurs	2018	2019	2020	2021 VOTE
Avec BAFA / jour	55 €	55 €	55 €	55 €
Sans BAFA / jour	47 €	47 €	47 €	47 €
Garderie Scolaire	2018	2019	2020	2021 VOTE
demi-heure	1,40 €	1,40 €	1.40 €	1.40 €
Cantine scolaire	2018	2019	2020	2021 VOTE
Clérois	3,40 €	3,40 €	3.40 €	3.40 €
Hors commune	4,10 €	4,10 €	4.10 €	4.10 €
Concession cimetière	2018	2019	2020	2021 VOTE
30 ans	220 €	220 €	230 €	230 €
15 ans	150 €	150 €	160 €	160 €
Superposition	80 €	80 €	80 €	80 €
Exhumation	250 €	250 €	250 €	250 €
Séjour caveau provisoire	20 €	20 €	20 €	20 €
Columbarium 30 ans	320 €	320 €	320 €	320 €
Superposition Columbarium	70 €	70 €	70 €	70 €

Bibliothèque	2018	2019	2020	2021 VOTE
Clérois < 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Bibliothèque	2018	2019	2020	2021 VOTE
Clérois 18 à 25 ans	6 €	6 €	6 €	6 €
Clérois + 25 ans	10 €	10 €	10 €	10 €
HC < 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
HC 18 à 25 ans	8 €	8 €	8 €	8 €
HC + 25 ans	12 €	12 €	12 €	12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **donne un avis favorable** à ces propositions pour l'année 2021.

3° - COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES :

	2019	2020	2021 PROPOSITIONS
ADM 76	383.76	394.06	400.33 €
CARDERE	100.00	100.00	100.00 €
CAUE 76	162.00	164.00	162.00 €
ARE NORMANDIE	150.00	150.00	150.00 €
Maires Ruraux Seine-Maritime	115.00	115.00	115.00 €
Fondation du Patrimoine	120.00	120.00	120.00 €
Association Maires de France	95.00	95.00	95.00 €
Conseil National Villes Villages Fleuris	175.00	175.00	175.00 €
TOTAL	1 300.76	1 313.06	1 317.33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à régler les cotisations aux associations énumérées ci-dessus. **Les dépenses seront prévues** au budget primitif 2021 ;

4° - CRÉATION ZONE DE STATIONNEMENT « ZONE BLEUE » AU DROIT DU GROUPE SCOLAIRE

Lors de la séance du 9 décembre 2020, la Commission « Mobilité et Aménagements Urbains » a mené une réflexion sur le stationnement au droit du groupe scolaire.

Après visite sur site, il s'avère très compliqué de s'y garer et d'y circuler aux heures de rentrée et de sortie des classes. La Commission propose la création d'une zone de stationnement « zone bleue » sur l'emprise des 20 places existantes afin de réduire le stationnement à la journée. La signalétique concernant les horaires de stationnement serait identique à celle de la zone se situant devant la maison de santé. Des cartes de « résident » seraient délivrées aux riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **est favorable** à la création de stationnement « zone bleue au droit du groupe scolaire. **Les dépenses seront prévues** au budget primitif 2021.

5°- AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN TIERS-LIEU : MARCHÉ DE TRAVAUX CHOIX DES ENTREPRISES

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'un avis d'appel à concurrence a été déposé sur le site de l'ADM76 le 17 Novembre 2020 et publication dans un journal d'annonces légales le 23 Novembre 2020. La date limite de réception des offres était le 16 Décembre 2020 à 12 H 00.

Critères d'attribution :

1° - prix des prestations : 60 % / 2° - valeur technique de l'offre : 40 %

Une nouvelle consultation des entreprises a été déposée sur le site de l'ADM76 en date du 4 Janvier 2021 et publication dans un journal d'annonces légales le même jour, uniquement pour les lots n°3 : Menuiseries extérieures et n°4 : Menuiseries intérieures, suite aux offres déclarées inacceptables suivant l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique.

Suite à la réunion de la Commission « Marchés – Appel d'offres » du 28 Janvier (Mme THIERRY, M. LOZOUET, M. DEHAIS et M. PIGNÉ), un récapitulatif de l'analyse des offres a été établi par le Cabinet EN ACT ARCHITECTURE, détail ci-dessous :

LOTS	ESTIMATION MAITRISE D'OEUVRE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	MONTANTS DES OFFRES HT
1 – Gros œuvre - Démolition	108 000.00	JL BATIMENT	108 482.76
2 – Charpente - Couverture	35 000.00	MAZIRE	32 394.04
3 - Menuiseries extérieures	54 000.00	FARS	51 994.73

4 – Menuiseries intérieures	40 000.00	TPCI	57 649.96
5 – Revêtements sols	25 000.00	SRP	29 628.38
6 – VRD - Espaces Verts	18 000.00	MFTP	16 487.49
7 - Electricité	25 000.00	DELEC	21 443.86
8 – Plomberie – chauffage	32 096.00	HARLIN	23 967.36
TOTAL HT	337 096.00		342 048.58
TVA	67 419.20		68 409.72
TOTAL TTC	404 515.20		410 458.30

Le Cabinet EN ACTE ARCHITECTURE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre (acte d'engagement signé le 10 Août 2020).

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet EN ACT ARCHITECTURE, Mme le Maire propose au Conseil municipal, de retenir toutes les offres proposées dans le présent tableau, pour un montant total HT de 342 048.58 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **accepte** toutes les offres relatives mentionnées ci-dessus (8 lots), pour un montant de 342 048.58 € HT ; **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 ; **autorise** Mme le Maire à signer tous autres documents se rapportant à ce marché de travaux.

6° - SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » :

Dans le cadre du Plan de relance de la DSIL « rénovation énergétique » Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention pour l'opération suivante : audit énergétique des bâtiments communaux (la Poste, salle Clara et ateliers municipaux, groupe scolaire et cantine, logement école, mairie, salle de sports et vestiaires du stade), et travaux de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** l'action retenue ; **autorise** Mme le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL « rénovation énergétique » et à signer tous les documents afférents ; **décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2021.

7° - AUGMENTATION DURÉE HEBDOMADAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE :

Suite à la réorganisation des tâches administratives du secrétariat de Mairie, Mme le Maire propose aux membres du Conseil l'accroissement du temps de travail hebdomadaire de l'agent de 30 H 00 à 35 H 00, à compter du 1^{er} Mars 2021, et d'inscrire la dépense au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **accepte** l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif titulaire, à savoir passage de 30/35^e à 35/35^e, **à compter du 1^{er} Mars 2021** ; **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents y afférents ; **décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2021.

8° - SERVICE TECHNIQUE : OUVERTURE POSTE NON PERMANENT (SAISONNIER) :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise le recrutement de des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Suite à un accroissement saisonnier d'activité, Mme le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un agent technique polyvalent à temps complet, sous contrat à durée déterminée, car certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} Mars 2021.

Le Conseil Municipal, par vote : 1 abstention et 13 voix « pour » (avec pouvoirs), **décide** de créer un emploi non permanent pour le poste d'agent technique polyvalent, de catégorie C, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^e, à compter du 1^{er} Mars 2021, pour une durée maximale de six mois. **La dépense** correspondante sera inscrite au budget primitif 2021.

9° - FONDS DE CONCOURS CCICV EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU PROGRAMME VOIRIE 2021 :

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 Août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes et les Communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Mme le Maire propose au Conseil d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, en vue de participer au financement du **programme voirie de 2021**, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement, soit :

- 800 € en fonctionnement pour la Rue de la Seille (1^{er} partie),

- 4 700 € en investissement pour la Rue de la Seille (2^e partie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la CCICV, en vue de participer au financement du programme de voirie 2021, à hauteur de 25 % du montant des dépenses HT, en fonctionnement et en investissement, soit environ 800 € en fonctionnement pour la Rue de la Seille (1^{er} partie) et 4 700 € en investissement pour la Rue de la Seille (2^e partie).
- **La dépense** correspondante sera inscrite au budget primitif 2021.

10° - NOMINATION VOIE COMMUNALE N°4 :

Mme le Maire propose de nommer la voie communale n°4, afin de permettre au(x) riverain(s) l'acheminement du courrier et des livraisons. Plusieurs noms ont été proposés :

- Route du lin
- Rue de la ferme
- Route des champs fleuris
- Rue de l'entre-deux
- Rue du Nouveau Monde
- Route des Prés

Le Conseil Municipal, par vote à la majorité du suffrage, **décide** de nommer la voie communale n°4 : Rue de la Ferme. Suite à une remarque pertinente de M. DEHAIS, Adjoint, (absent lors de la réunion de Conseil, mais ayant donné procuration), cette délibération est annulée. Ce point sera revu lors de la prochaine réunion de Conseil.

11° - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE :

Une association demande une remise gracieuse du montant de la location de la salle Clara, pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à effectuer une remise gracieuse.

12° - FINANCES : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUVANT ETRE PRISES EN COMPTE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021 – DÉCISION :

L'art. L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les Communes la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, Mme le Maire propose aux membres du Conseil :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement à **l'article 2315 – opération n°111** (aménagement et sécurisation de la RD6 et RD 155), dans la limite du quart des crédits votés au budget 2020, soit au maximum ¼ de 150 000 € : 37 500 € ;
- d'intégrer cette dépense dans les écritures du budget primitif principal de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **Autorise** Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement à **l'article 2315 – opération n°111**, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2020, soit au maximum ¼ de 150 000 € : 37 500 € ;
- **Décide** d'intégrer cette dépense dans les écritures du budget primitif principal de l'exercice 2021.

13° - MARCHE TRAVAUX ROUTE DE TÔT (RD155) : AVENANT D'ECRITURE

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la traversée du hameau du Tôt (RD 155), il a été décidé de modifier le projet afin d'être conforme aux recommandations de la Direction des Routes de Seine-Maritime :

- Les écluses axiales ont été remplacées par une écluse latérale sur un côté de la voie aux entrées du hameau du Tôt.
- Un plateau surélevé est à réaliser au droit de la rue (Côte Sainfoins), afin de ralentir la vitesse des automobilistes et sécuriser le centre du hameau.
- Des adaptations concernent des canalisations d'eaux pluviales, des bordures T2 et A2, muret béton à la place d'un muret en grès, suppression de la clôture en treillis soudé, suppression portillon en métal remplacé par portillon en bois, déplacement compteur AEP, adaptation des espaces verts et des panneaux de signalisation.

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à signer cet avenant.